

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/66 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR LA PERIODE 1994-1995

SEANCE DU 28 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jacques FIESCHI à M. Jean-François STEFANI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Marc BALESI

REÇU LE

22. JUIL. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE
M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Mme Marie-Josée BELLAGAMBA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le rapport transmis par M. le Recteur de l'Académie de Corse relatif au projet de calendrier scolaire 1994-1995 intéressant l'Académie de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Thimothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE
22. JUIL 1994
PREFECTURE DE CORSE
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE ainsi qu'il suit, le projet de calendrier scolaire 1994-1995 intéressant l'Académie de Corse :

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 12 Septembre 1994
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 13 Septembre 1994
Toussaint	Samedi 29 Octobre 1994 Lundi 7 Novembre 1994
Noël	Mercredi 21 Décembre 1994 Mercredi 4 Janvier 1995
Hiver	Samedi 25 Février 1995 Lundi 13 Mars 1995
Printemps	Samedi 22 Avril 1995 Mardi 9 Mai 1995
Ascension	Mercredi 24 Mai 1995 Lundi 29 Mai 1995
Fin de l'année pour les écoles : - élèves - enseignants	Jeudi 29 Juin 1995 Samedi 1er Juillet 1995
Fin de l'année pour les collèges - élèves - enseignants	Samedi 29 Juin 1995 Jeudi 6 Juillet 1995
Fin de l'année pour les lycées : - élèves - enseignants	Samedi 24 Juin 1995 Jeudi 6 Juillet 1995

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

N.B : Pour maintenir la possibilité laissée aux Inspecteurs d'Académie d'accorder une journée supplémentaire en fonction des manifestations ou commémorations diverses des Communes de leur Département, la date de sortie des élèves pourrait être reportée d'un jour, soit le Vendredi 30 Juin 1995.

REÇU LE

22. VIII 1994

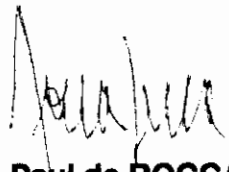
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

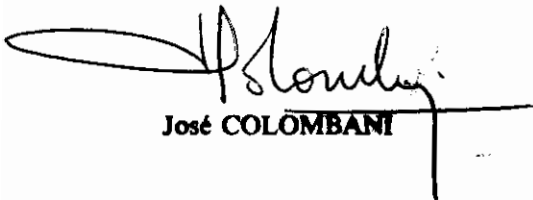
AJACCIO, le 28 Juin 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE
22. JUN 1994
PREFECTURE DE CORSE